

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
MAIRIE DE SAINT-BRÈS (Hérault)  
Arrêté n° 2020-138**

**FERMETURE DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES MUNICIPAUX À COMPTER DU 17 MARS 2020**

LE MAIRE DE SAINT-BRÈS, HÉRAULT,

**VU l'arrêté du Préfet de l'Hérault 2020-01-324** portant l'interdiction d'accueil de mineurs sur les communes de l'Est de la Métropole dont la commune de Saint-Brès et décidant la fermeture des établissements scolaires ainsi que toute structure qui accueille à titre habituel des mineurs ou qui mène des activités en direction des mineurs,

**VU l'arrêté du Ministre de la Santé du 14 mars 2020** annonçant la fermeture de tous les établissements d'enseignement à compter du lundi 16 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre en raison de la pandémie du COVID-19,

**VU l'arrêté du Ministre de la Santé du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020** annonçant la fermeture des établissements recevant du public qui ne sont pas indispensables à la vie de la Nation tels que les bars, les restaurants, les discothèques, les commerces à l'exception de ceux présentant un caractère indispensable comme les commerces alimentaires, les pharmacies, les banques, les stations-services ou de distribution de la presse,

**CONSIDÉRANT** que l'épidémie de Coronavirus constitue une menace sanitaire grave,

**CONSIDÉRANT** les risques sanitaires notamment sur les personnes les plus vulnérables,

**CONSIDÉRANT** la propagation du virus COVID-19 sur le territoire national et plus particulièrement sur les communes de l'Est de la Métropole,

**CONSIDÉRANT** les cas de COVID-19 détectés sur la commune de Saint-Brès,

**CONSIDÉRANT** le principe de précaution,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

Les équipements municipaux :

- Salles municipales (salle des Rencontres, salle Anduze-de-Saint-Paul, salle du Club de l'Âge d'Or, Maison des associations, salles annexes de la bibliothèque etc.)
- Salle polyvalente Gaston-Sabatier
- Maison Lamouroux
- Terrains de tennis et Club House
- Stade de football et vestiaires

- Siège du boulodrome Robert-Pigassou
- Salle du comité des fêtes
- Banque alimentaire
- Eglise Saint-Brice

**sont fermés au public jusqu'à nouvel ordre.**

## **ARTICLE 2**

Les services municipaux :

- L'accueil de la Mairie
- La bibliothèque municipale Rose-Salmeron
- L'agence postale communale
- La police municipale
- Le service urbanisme

**sont fermés au public jusqu'à nouvel ordre.**

## **ARTICLE 3**

Au regard des consignes préfectorales **pour les familles de personnels de santé** pouvant être confrontées à l'absence de solution de garde pour leur(s) enfant(s), les établissements scolaires de la commune de Saint-Brès resteront exceptionnellement ouverts pour un accueil spécifique des familles concernées. En l'absence de services de transport et de restauration, les familles devront accompagner leur(s) enfant(s) dans le respect des horaires règlementaires et fournir le déjeuner (pique-nique).

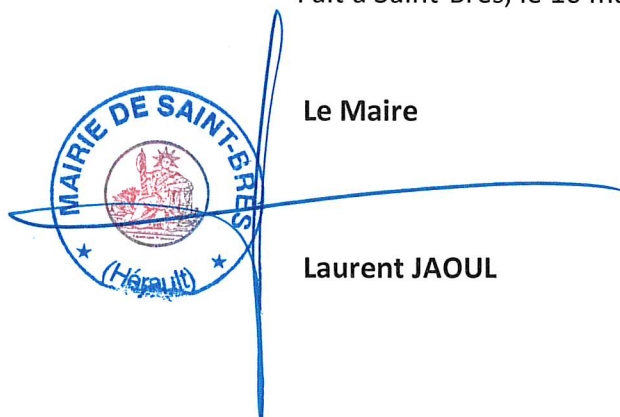
## **ARTICLE 4**

Aucune activité ou rassemblement, quel que soit le nombre de participants ne doit se tenir dans les lieux objet du présent arrêté.

## **ARTICLE 5**

Monsieur le Maire de Saint-Brès, mesdames et messieurs les adjoints au Maire de Saint-Brès, le directeur général des services, le directeur des services techniques et le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brès, le 16 mars 2020



**Le Maire**

**Laurent JAOU**